

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0601_ART_RD 12_TAXENNE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande en date du 16 mai 2024 de l'entreprise SBTP, domiciliée ZAC de la Levanchée à 39570 COURLAOUX et représentée par M. José DA ROCHA ;
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 12 pendant les travaux de remplacement de poteaux en bordure de chaussée, sur le territoire de la Commune de TAXENNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 12** sera réglementée de la façon suivante :

Période	A partir du lundi 17 juin 2024 à 08h00 et pour une durée de travaux de 10 jours calendaires.
Localisation	Entre le PR 9+0483 et le PR 9+0916
Restrictions	Circulation alternée par piquet K10 (CF 23 joint). Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise SBTP sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

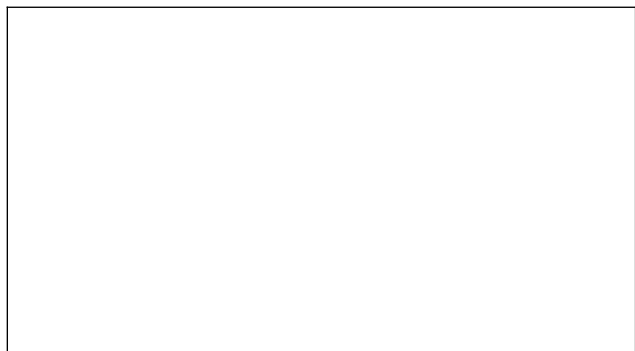
ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

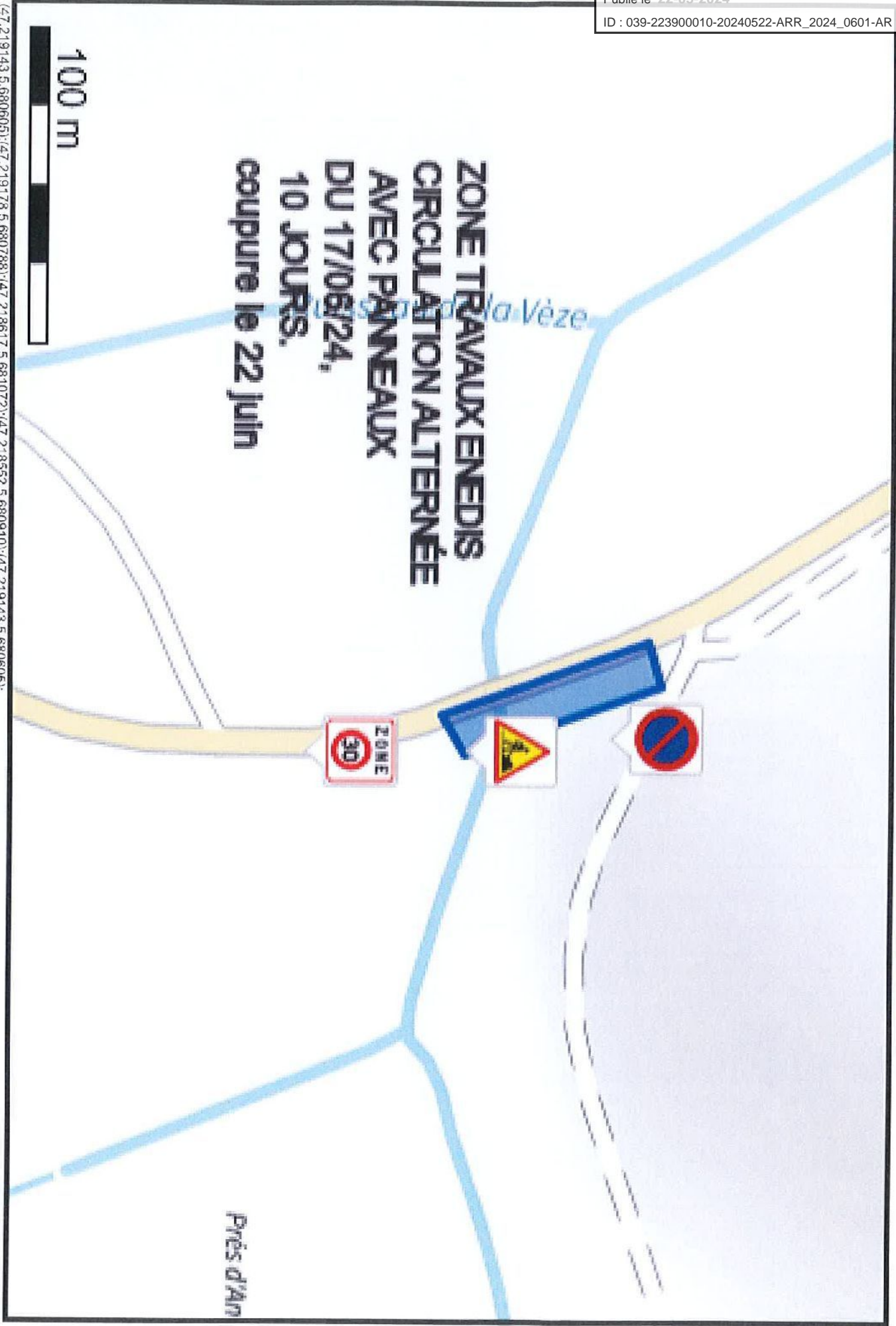
ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de TAXENNE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

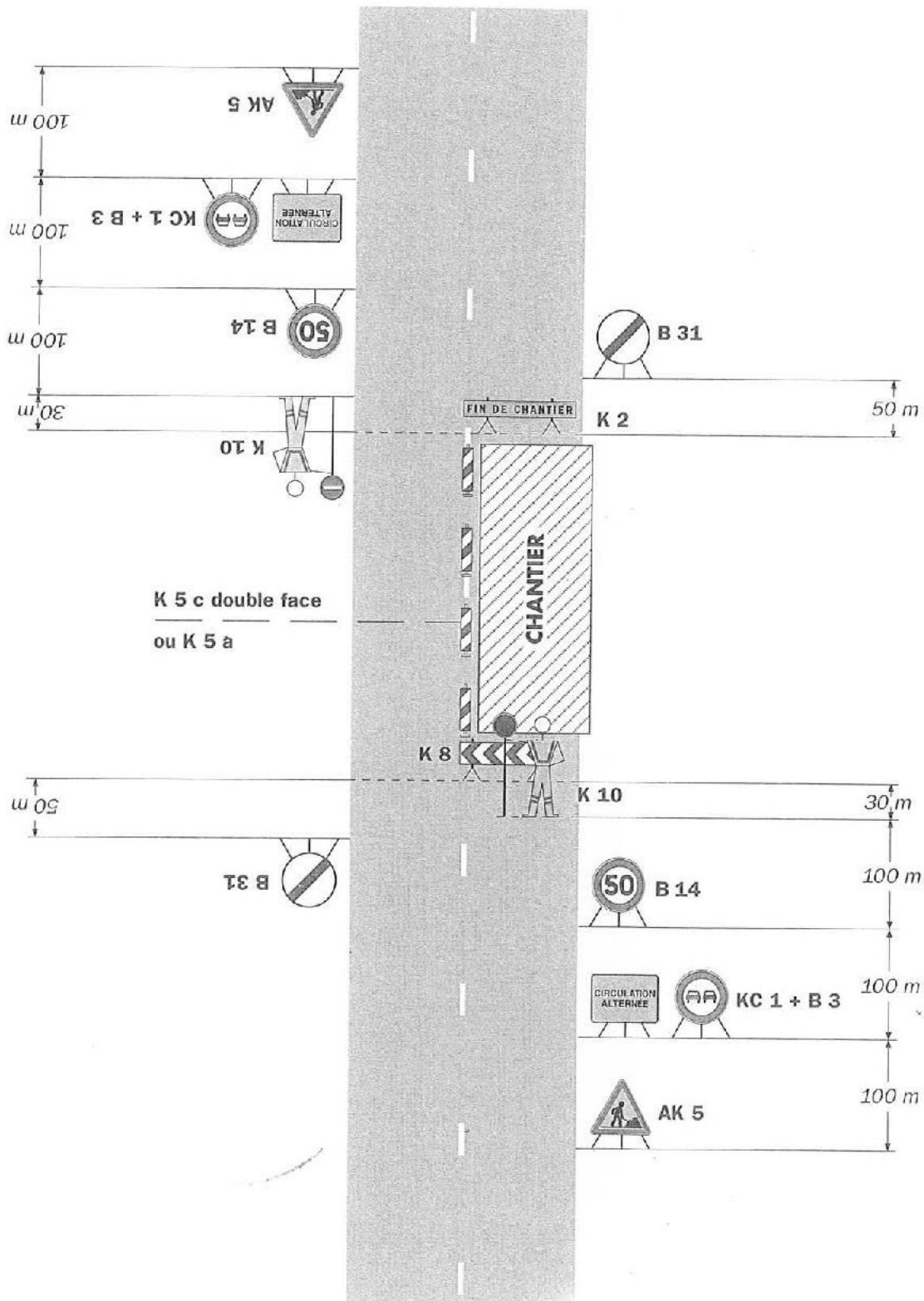




(47.219143 5.680605);(47.219178 5.680788);(47.218617 5.681072);(47.218552 5.680910);(47.219143 5.680605);

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.